

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-83/2005

OBJET : AMELIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE
D'OUVEILLAN : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur expose :

La commune d'Ouveillan est alimentée en eau potable par une source datant de la fin du 19ème siècle et par un puits exploité depuis 1978.

Le Schéma Directeur d'Eau Potable et les analyses périodiques effectuées par la DDASS ont mis en évidence une qualité médiocre de ces ressources dont la teneur en nitrates est élevée (durant l'été 2004, le taux de nitrates s'est approché à plusieurs reprises de la valeur limite de 50 mg/l).

Il est donc devenu impératif de trouver dans les plus brefs délais une ressource alternative pour Ouveillan.

La Communauté d'Agglomération a entrepris en 2004, en partenariat avec la Commune de Sallèles d'Aude, de rechercher une ressource de substitution pour s'affranchir de la mauvaise qualité de l'eau captée.

La Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL), via sa filiale BRL-Exploitation dispose d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine en rive droite de la Cesse.

Cette ressource de bonne qualité, et suffisante en quantité, a fait l'objet d'une convention de fourniture d'eau en 2004 avec la Commune de Sallèles d'Aude et la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise. Chaque collectivité possède désormais un droit de 60m3/h pour alimenter Sallèles d'Aude d'une part, et Ouveillan - sous couvert de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise - d'autre part.

A ce jour, le tronçon commun aux 2 collectivités est déjà financé et réalisé.

Il s'agit maintenant pour la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise de réaliser le tronçon vers Ouveillan.

Ce tronçon, d'une longueur de 3000 mètres depuis le point de raccordement jusqu'au réservoir communal existant devra permettre de faire transiter les 60m³/h nécessaires à la consommation quotidienne du village.

Le montant estimé de ces travaux est de 584.500,00 € HT

Il convient pour financer cette opération de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général et l'Agence de l'Eau pour l'obtention de la subvention la plus large possible.

Je vous propose :

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général, et l'Agence de l'Eau, afin d'obtenir l'aide financière la plus large possible,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.